

REPUBLIQUE DU TCHAD



Unité – Travail-Progress

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE DE LA PRODUCTION ET DE L'INDUSTRIALISATION AGRICOLE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST ET AU SAHEL

(PRSA-TCHAD)

Phase 2 (PRSA) P178132

Financement additionnel

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Mai 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Tchad (le Bénéficiaire) mettra en œuvre la deuxième phase du Programme de résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (PRSA2) (P178132) (FINANCEMENT ADDITIONNEL) (le Projet), avec la participation du ministère chargé de l'Agriculture, conformément aux dispositions de l'Accord de financement initial et du Financement additionnel (les Accords). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial (FI) et le financement additionnel (FA) du Projet, conformément aux Accords. Le présent contrat de services économiques et sociaux (CSES) s'applique uniquement au financement complémentaire du Projet susmentionné.
2. Le Bénéficiaire s'assure que le Projet est réalisé conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), selon des modalités acceptables pour l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont employés ont la signification qui leur est attribuée dans les Accords.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient l'accord ou les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire précisé dans l'Accord. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir l'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui est chargée de la gestion des questions environnementales et sociales dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, y compris, le spécialiste social et le spécialiste de la violence basée sur le genre déjà en place. Recruter un spécialiste en environnement conformément à des termes de référence acceptable à l'Association.</p>	Maintenir l'unité de mise en œuvre du projet et ces postes tout au long de sa réalisation.	Le ministère chargé de l'agriculture et l'UGP
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel de l'unité de gestion du projet (UGP), des parties prenantes, des communautés et des agents de projet sur la cartographie et la mobilisation des parties prenantes, les aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale, la gestion des ravageurs et des pesticides, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la santé et la sécurité opérationnelles, ainsi que la santé et la sécurité communautaires. • Formation du personnel de l'UGP sur la mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation (PAR) et sur le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP). 	Tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et adresser régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES. • Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. • Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. 	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association pendant toute la durée du projet, à compter de la date d'entrée en vigueur. Chaque rapport doit être remis à l'Association au plus tard 10 jours après la fin de la période de référence.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> La performance environnementale et sociale (E&S) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre. Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. 		
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale et sociale (E&S) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	Communiquer les rapports mensuels à l'Association à la demande de celle-ci.	
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture des barrages ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de [la Banque/l'Association], fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident.</p> <p>Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec [la Banque/l'Association] et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.</p>	
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet parent.</p>	1. Adopter le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet parent et l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet. Le CGES a été republié le 08 mai 2026.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	2. Préparer et mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et tous les documents E&S requis pour le sous-projet.	2. Les études environnementales et sociales des sous-projets seront soumises à l'approbation de l'Association avant le lancement de l'appel d'offres pour chaque sous-projet. Une fois approuvés, les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) seront mis en œuvre tout au long du déroulement des sous-projet.	
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats concernés.</p> <p>Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>À la demande de l'Association, les copies des contrats concernés sont mises à sa disposition.</p>	UGP
1.3	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet à préparer dans le cadre de l'assistance technique conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
1.4	<p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE</p> <p>1. Veiller à ce que le Manuel CIU comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, en vue de la mise en œuvre de la composante CIU, conformément aux NES.</p> <p>2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du manuel CIU et toutes les évaluations et tous les plans requis dans ce cadre.</p>	<p>1. La préparation du manuel CIU dont le fonds et la forme sont jugés acceptables par l'Association, est une condition de retrait en vertu de la Section [XX] de l'Annexe 2 de l'Accord de financement pour le Projet.</p> <p>2. Conformément aux délais précisés dans le manuel CIU ainsi que dans les évaluations et les plans qui y sont exigés.</p>	L'autorité désignée pour la mise en œuvre du CERC

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) préparé pour le financement initial du Projet.	Appliquer les PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet. Le PGMO est republié le 08 mai 2026.	UGP
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL Obliger les fournisseurs et prestataires à préparer et à mettre en œuvre des mesures ou des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément au PGES qui doit être élaboré suivant l'action 1.1 ci-dessus.	Préparer le Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le démarrage des activités clés du projet, puis appliquer le plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Mettre en place le mécanisme de gestion des pour les travailleurs du projet et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre du PGES conformément à l'action 1.1 ci-dessus, pour la gestion des déchets dangereux et non dangereux, en accord avec l'ESS3.	Le même délai s'applique pour l'élaboration et la mise en œuvre du PGES.	UGP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Incorporer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer dans le cadre de l'action 1.1 ci-dessus.	Le même délai s'applique pour l'élaboration et la mise en œuvre du PGES.	UGP
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES.	UGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Évaluer et gérer les risques et les effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations, y compris, entre autres, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES à élaborer en application du CGES conformément à l'action 1.1. ci-dessus.		
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan d'action EAS/HS préparé pour le financement initial du projet, visant à évaluer et à gérer les risques d'EAS/HS.	Mettre à jour le plan d'action EAS/HS dans les trois mois après la date d'entrée en vigueur et le mettre œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE POLITIQUE RÉINSTALLATION Mettre en œuvre le Cadre de politique de réinstallation (CPR) préparé pour le financement initial du projet.	Mettre en œuvre le CPR tout au long de la mise en œuvre du projet. Le CPR est republié le 08 mai 2026.	UGP
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Évaluer les sites du projet tout au long de sa mise en œuvre afin d'identifier les risques et les impacts sur la biodiversité, conformément aux exigences du PGES et de l'ESS6. Intégrer les mesures de gestion des risques et des impacts sur la biodiversité prévues dans le PGES qui doit être élaboré dans le cadre de l'action 1.1 ci-dessus, et conformément à l'ESS6.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	UGP
NES n° 7 : NES NO 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES Cette norme ne s'applique pas à ce projet			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL.			
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites décrites dans le PGES du Projet.	Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	UGP
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS Cette norme ne s'applique pas à ce Projet			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	Adopter et publier le PMPP du projet parent dans les trois mois après la date d'entrée en vigueur,	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Adopter, publier et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) élaboré pour le financement initial du projet, conformément à la norme ESS10, lequel doit notamment prévoir des mesures visant à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, exempte de toute manipulation, ingérence, contrainte, discrimination ou intimidation.	puis le mettre en œuvre tout au long de la réalisation du projet.	
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant.e.s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant.e.s.</p>	Assurer le bon fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes mis en place pour le financement initial du projet et le maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :			
4.3 Mettre à jour le plan d'action EAS/HS dans les trois mois après la date d'entrée en vigueur			
10.1 Adopter et publier le PMPP du projet parent dans les trois mois après la date d'entrée en vigueur.			